

3 BRIN'S

SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 813 726 833,
dont le siège social est situé 2 AVENUE DU 24 AVRIL 1915, DOMAINE CHANT'OISEAUX, 13012 MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 2 AVENUE DU 24 AVRIL 1915, DOMAINE CHANT'OISEAUX, 13012 MARSEILLE.

Les associés de la société 3 BRIN'S, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Christophe BRINGUIER, propriétaire de 35 actions ;
- Madame Elodie BRINGUIER, propriétaire de 35 actions ;
- Madame Laurence BRINGUIER, propriétaire de 10 actions ;
- Madame Alexandra BRINGUIER, propriétaire de 20 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elodie BRINGUIER.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à

disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement de la Dirigeante ;
- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale :

après avoir rappelé la cessation le 30 juin 2026 du mandat de Présidente de Madame Elodie, Veronique-Marie BRINGUIER, née BRINGUIER nommée dans les statuts, décide de nommer à compter du 1^{er} juillet 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Jean-Marc BRINGUIER demeurant 2 AVENUE DU 24 AVRIL 1915, DOMAINE CHANT'OISEAUX, 13012 MARSEILLE 12^E ARRONDISSEMENT, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Jean-Marc BRINGUIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Jean-Marc BRINGUIER, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 30 juin 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Christophe BRINGUIER, né BRINGUIER nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Directeur et la Présidente de séance

Zone de signature